

**fixant, pour l'exercice 2022, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LProMin**

du 14 décembre 2021

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi sur la protection des mineurs (LProMin)

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Pour l'exercice 2022, le montant maximal des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par les institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements s'élève à CHF 105'065'161.-

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

<sup>2</sup> Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'alinéa 1 ci-dessus.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 15 décembre 2021.

La présidente du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand  
Conseil:

*L. Cretegny*

*I. Santucci*

Date de publication : 24 décembre 2021

Délai référendaire : 27 février 2022